

LES CLARISSSES URBANISTES ET COLETTINES DE METZ PENDANT LA RÉVOLUTION

par Clément SCHMITT, O.F.M.

Membre correspondant

Dans sa volumineuse histoire du *Clergé pendant la Révolution en Moselle*, le chanoine Paul Lesprand avait consacré des pages bien informées sur les Clarissés Urbanistes et Colettines de Metz. Mais dans une étude d'une telle ampleur, on aurait mauvaise grâce de prétendre épuiser le sujet et présenter un exposé définitif. En fait, des documents d'un intérêt non négligeable avaient échappé à l'excellent historien, dont une trentaine concernent précisément la suppression des deux monastères du second Ordre de saint François d'Assise. Nous avons pu les retrouver dans divers fonds des Archives municipales de Metz grâce à l'aide bienveillante du conservateur actuel, M. Henri Tribout de Morembert. Nous en donnerons soit le texte, soit l'analyse en appendice à la présente étude, destinée simplement à compléter ou à rectifier les données de Lesprand. Comme il n'existe pas de monographies sur les monastères en question, du fait que leurs archives ont disparu, il ne sera pas inutile de grouper en un paragraphe préliminaire l'information fragmentaire que les bullaires, les chroniques locales et les sources franciscaines permettent de réunir sur chacun d'entre eux avant la période révolutionnaire.

SOURCES ET TRAVAUX. — Mise à part une pièce antérieure à la Révolution, signée par l'abbesse des Urbanistes, en 1696, et conservée comme toutes les autres aux Archives municipales de Metz (1 S 130), près de la moitié des documents utilisés dans cette étude constitue un recueil de procès-verbaux de sorties de religieuses de plusieurs ordres et congrégations. Dix d'entre eux

intéressent les Clarisses Urbanistes ; un autre les Colettines. C'est donc à tort que M. Zoltan-Etienne Harsany affirme, dans sa récente étude *Metz pendant la Révolution*, que « les documents sont rares sur les sorties de couvents »¹. Le seul cas qu'il signale chez les filles de sainte Claire concerne en réalité une Bénédictine réfugiée au monastère des Urbanistes, Madeleine Oudin².

Le recueil en question, intitulé *Procès-verbaux de sorties des couvents de Metz, 1790-1791*, provient de la collection privée de Jean-Julien Barbé, dont on voit l'ex-libris à l'intérieur du volume. Il comporte vingt-deux feuillets de papier reliés, avec couverture de carton, format 330 × 230 mm, et porte la cote 1 S 129.

Les autres documents sont éparpillés dans les liasses 2, 3, 4, 8, 54, et 55 de la série 1 P. Ce sont des états du personnel des deux monastères, établis par des officiers municipaux ; les déclarations faites sur leurs intentions, avant ou après leur sortie, par les moniales et par les religieux chargés de l'aumônerie, de la quête et d'autres services ; les procès-verbaux de fermeture des deux églises ; les délibérations de l'administration départementale sur l'état des bâtiments réquisitionnés. Enfin, dans un dernier document, les Colettines interviennent en faveur de leur aumônier menacé de devoir renouveler le serment constitutionnel.

Les sources imprimées n'intéressent pas la période révolutionnaire. Elles apportent une information fragmentaire, comme nous l'avons dit, sur le passé des deux monastères, notamment sur leur fondation. Sauf les quelques documents insérés dans le *Bullarium Franciscanum*³, elles sont toutes tributaires l'une de l'autre. Telles sont le *De origine Seraphicae Religionis Franciscanae* de François Gonzaga, O.F.M. (Rome 1587) ; les *Annales Minorum* de Luc Wadding, O.F.M.⁴ ; l'*Histoire des évêques de l'Eglise de Metz*, de Martin Meurisse, O.F.M. (Metz 1634), et les chroniques de Jean-François Huguenin⁵ et Philippe de Vigneulles⁶.

1 Dans *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, série V, t. VII, 1962, p. 45, note 63.

2 *Ibidem*, p. 46, note 64.

3 II, Rome 1761 ; V, Rome 1908 ; nova series I, Quaracchi 1929 ; II, Quaracchi 1939 ; III, Quaracchi 1949.

4 IV, Quaracchi 1931 ; VII, Quaracchi 1932 ; XIV, Quaracchi 1933 ; XIX, Quaracchi 1933.

5 *Les Chroniques de la ville de Metz*, Metz 1838.

6 *La Chronique de Philippe de Vigneulles*, éditée par Charles Bruneau, I, Metz 1927 ; III *ibid.* 1932.

A l'exception des volumes du chanoine Lesprand et de celui de Jean Eich ^{6 bis} qui seuls concernent la période révolutionnaire, les travaux d'histoire locale ne parlent des deux monastères qu'en passant et n'apportent rien qui ne soit déjà connu par les sources imprimées mentionnées ci-dessus. Ce sont l'*Histoire de Metz* des Bénédictins de la congrégation de Saint-Vanne (I-II, Metz 1769, 1775) ; les *Monastica Metensia* de M. E. de Bouteiller (Metz 1869) ; les ouvrages de dom Aug. Calmet ⁷ et de E. Chaussier ⁸ ; les notes des guides touristiques ⁹ et enfin les articles publiés dans les revues savantes par le P. Gratién de Paris, O.F.M. Cap. ¹⁰, le chanoine Eugène Martin ¹¹, le P. Hugolin Lippens, O.F.M. ¹², et M. Louis Genneson ¹³.

I. — LES CLARISSES URBANISTES

1. *Le monastère des SS. Côme-et-Damien avant la Révolution.* — Les Clarisses auraient été appelées à Metz, dès 1249, par un riche bourgeois de la ville nommé Fulcon et sa femme Colette. Etablies d'abord rue du Pontiffroy, elles durent émigrer en raison de l'insalubrité des lieux, en 1253, et firent construire leur monastère définitif à l'angle des rues du Paradis et du Tombois. Voilà ce que paraît dire la bulle de fondation signée par Alexandre IV à Anagni, en 1258. Malheureusement, le document signalé par Pierre Meurisse ¹⁴, les Bénédictins de Saint-Vanne ¹⁵ et dom Calmet ¹⁶ ne figure ni dans les bullaires ni dans les *Annales* de Wadding.

6 bis *Histoire religieuse du département de la Moselle pendant la Révolution*, I, Metz 1964, 35, 132, 134.

7 *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine*, II, Nancy 1728 ; *Notice de la Lorraine*, II, Lunéville 1840.

8 *L'abbaye de Gorze*, Metz 1894.

9 H. TRIBOUT DE MOREMBERT, *Eglises et chapelles de Metz d'hier et d'aujourd'hui*, dans *Guide touristique et religieux de Lorraine*, s.l. 1964, p. 83.

10 *La fondation des Clarisses de l'Ave Maria et l'établissement des Frères mineurs de l'Observance à Paris, 1478-1485*, dans *Etudes franciscaines*, Paris, XXVII-XXVIII, 1912.

11 *Les trois Ordres de saint François dans la région lorraine*, dans *Etudes franciscaines*, XLII, 1930, p. 552-85.

12 *Le monastère des pauvres Claires de Middelbourg en Flandre (1515-1606)*, dans *Archivum Franciscanum Historicum*, Quaracchi, XLVI, 1953, p. 64-5.

13 *Saint François d'Assise et les premières fondations franciscaines à Metz*, dans *Le Pays lorrain*, XXXVI, 1955, p. 81-88.

14 *Histoire des évêques de Metz*, p. 465.

15 *Histoire de Metz*, II, p. 448.

16 *Notice de la Lorraine*, II, p. 90.

On sait d'autre part que l'église, construite en 1260 et dédiée aux saints Côme et Damien, fut consacrée par l'évêque de Metz Jacques de Lorraine, et que Agnès *de Vallis*, qui passe pour la fondatrice, entra elle-même dans l'Ordre et gouverna le monastère en qualité d'abbesse pendant huit ans. C'est elle qui admit, en 1264, la Règle mitigée d'Urbain IV¹⁷, d'où est venue la dénomination d'Urbanistes, appliquée dès lors aux moniales du premier monastère de la famille franciscaine à Metz¹⁸. Le 20 juin de la même année 1264, le pape Urbain concéda aux sœurs Pénitentes de Sainte Marie-Madeleine de Luxembourg la faculté d'adopter la Règle de sainte Claire et de choisir une abbesse parmi les moniales de Metz¹⁹.

François Gonzaga²⁰ et l'annaliste Wadding²¹ affirment que le monastère de Metz possédait une dent de sainte Claire ainsi qu'un corporal et une bourse confectionnés par la sainte.

Afin de donner plus d'importance à l'église des Saints-Côme-et-Damien et d'y attirer les fidèles en plus grand nombre, le 9 août 1325, Jean XXII accorda une indulgence de cent jours à ceux qui s'y rendraient aux fêtes de Noël, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, aux quatre solennités de la Vierge et les jours de saint Jean-Baptiste, de saint François d'Assise et de sainte Claire, après s'être confessés et avoir communiqué²².

Le bullaire signale encore une querelle éclatée au monastère au xv^e siècle. Pierre *Quatresoldi*, ministre provincial des Frères mineurs de la province de France, avait fait déposer par Clément Gronsi, religieux du couvent de Reims, l'abbesse Isabelle, et lui avait fait substituer *Pontia de Burge*. Comme le motif de la desti-

17 Texte dans *Bullarium Franciscanum*, I, p. 509-21.

18 Sur la fondation du monastère, voir aussi GONZAGA, *De origine Seraphicae Religionis*, Rome 1587, p. 575-6 ; WADDING, *Annales Minorum* ad an. 1257, n. 26, 1258, n. 24, t. IV, p. 76, 110 ; MEURISSE, *Histoire des évêques*, p. 465-6 ; BRUNEAU, *La Chronique de Ph. de Vigneulles*, I, p. 343 ; HUGUENIN, *Les chroniques de... Metz*, p. 32 ; dom CALMET, *Histoire ecclésiastique... de Lorraine*, II, col. 281, n. 108 ; DE BOUTELLER, *Monastica Metensia*, Metz 1869, p. XXIII ; E. MARTIN, *Les trois Ordres*, dans *Etudes franciscaines*, XLII, 1930, p. 561-2 ; GENNESON, *S. François... et les premières fondations*, dans *Le Pays lorrain*, XXXVI, 1955, p. 84 ; *Guide touristique... de Lorraine*, 1964, p. 83.

19 *Bullarium Franciscanum*, II, p. 562 ; WADDING, *Annales Minorum* ad an. 1264, n. 16 ; E. DONKEL, *Die Kirche in Luxemburg von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Luxembourg 1950, p. 54-55.

20 *De origine Ser. Religionis*, p. 576.

21 *Annales Minorum* ad an. 1258, n. 24.

22 *Bullarium Franciscanum*, V, p. 291, n° 585.

tution ne parut point valable, l'intéressée et deux autres moniales, Marguerite Hannes et Marguerite *Claussequini*, firent appel en cour de Rome. Le 13 novembre 1448, Nicolas V pria notamment l'évêque de Metz (Conrad Bayer de Boppard) et le doyen du chapitre de convoquer le ministre provincial inculpé et son délégué de Reims afin de dirimer le conflit ²³.

D'une autre bulle de Paul II, datée du 25 mai 1467, on apprend que Jean *Matthaei*, cleric du diocèse et maître ès arts, succéda comme aumônier du monastère à Guillaume *Hennequini*, décédé ²⁴. Martin Meurisse dit en outre que son frère Charles y avait aussi assumé pendant trois ans les fonctions d'aumônier et y était mort et enterré, le 16 juillet 1633, à l'âge de trente-sept ans ²⁵.

Enfin, dom Calmet ²⁶ et les Bénédictins de Saint-Vanne ²⁷ signalent à Metz le cas d'une nomination abusive d'abbesse par Louis XIV, en 1677, comme il s'en produisit dans d'autres monastères urbanistes de France au cours du même règne ²⁸.

Le chanoine E. Martin, qui eut en mains l'obituaire du monastère, jadis conservé aux Archives départementales de la Moselle (H 4176), nomme quelques familles de Lorraine bien connues qui s'y trouvaient représentées ; dans le nombre figurent des Haraucourt, des Rodemark, des Courcy, des Pouilly, des Barral, des Villosne et des Châtenois ²⁹.

2. *La communauté au début de la Révolution française.* — A l'époque où François Gonzaga, ministre général des Frères mineurs († 1620), écrivait son *De origine Seraphicae Religionis Franciscanae*, vingt moniales assuraient la louange divine au monastère Urbaniste de Metz. Quand éclate la Révolution française, on y retrouve à peu près le même nombre. Le chanoine Lesprand a

23 *Ibidem*, nova series, I, p. 646-7, n° 1255.

24 *Ibidem*, nova series, II, p. 715, n° 1425.

25 *Histoire des évêques*, p. 466.

26 *Notice de la Lorraine*, II, p. 90.

27 *Histoire de Metz*, II, p. 448.

28 Voir notamment A. BOQUET, *Louis XIV et le droit d'élection dans les monastères de Clarisses Urbanistes*, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, Toulouse, LI, 1950, p. 41-58, 75-87.

29 Les trois Ordres, *loc. cit.*, p. 562. Philippe de Vigneulles n'a malheureusement pas consigné par écrit toute l'information dont il disposait : « Desquelles (Suer de sainte Claire) j'é tous les nons par escript, et de tous les dons que depuis ce tampts on leur ait fait ; maix je l'avoie obliez, parquoy je n'en dirés plus », *Chronique*, éd. citée, p. 343.

donné une description assez exacte de la communauté. Mais nous pouvons y ajouter de nouvelles précisions grâce aux inventaires établis par les officiers municipaux, le 1^{er} mai 1790 et le 16 février 1791, et aux procès-verbaux des sorties de moniales³⁰.

Voici la liste du personnel dans l'ordre de dignité ou d'âge. Nous y noterons, outre les dates de naissance et de profession, les lieux d'origine et les fonctions remplies, les diverses graphies des noms qui diffèrent assez souvent, selon qu'ils sont écrits par les officiers municipaux, peu soucieux d'exactitude, ou par les moniales elles-mêmes³¹ :

1° Klinger, Marie-Joseph-Catherine ou Marie-Colombe, abbesse. Née à Munich le 2 août 1741, elle a fait profession le 24 avril 1763.

2° Lasolgne (La Saulgne), Marie-Anne, économiste (elle signe « procureuse »). Née à Jouy-aux-Arches le 20 janvier 1714, elle a fait profession le 22 juin 1734. Elle est doyenne d'âge de la communauté.

3° Auclair (Aucler, Auclerc, Haut-Clair), Marguerite, portière. Née à Metz le 28 janvier 1714, elle a fait profession en 1733, de sorte qu'elle est doyenne de profession dans la communauté.

4° Lainel (Lainelle, Lénel, Lénelle), Laurette-André, portière. Née à Metz le 20 juillet 1720, elle a fait profession le 23 août 1739.

5° Philippe, Madeleine-Scholastique, portière. Née à Metz le 20 avril 1722, elle a fait profession le 2 juillet 1743.

6° Volmerange, Marie-Charlotte-Victoire, ou Marie-Charlotte, dite de Sainte-Victoire, portière. Née à Metz en avril 1730, elle a fait profession le 6 juillet 1761.

7° François, Elisabeth-Thérèse-Louise, sacristine. Née à Metz le 22 novembre 1731, elle a fait profession le 23 mai 1758.

30 Nombre d'inventaires et de procès-verbaux de sortie jadis conservés aux Archives départementales de la Moselle, série Q, et utilisés par le chanoine Lesprand, ont été détruits lors de la libération de Metz en 1944 ; cf. Zoltan-E. HARSANY, *Metz pendant la Révolution*, dans *Mémoires de l'Académie nat. de Metz*, VII, 1962, p. 44, note 59.

31 Nous nous tenons strictement aux données des documents officiels, sans relever chaque fois les erreurs de prénoms ou de chronologie échappées au chanoine Lesprand. Quant à la graphie du patronymique, nous adoptons de préférence celle des signatures des moniales.

8° Pierron, Marguerite-Thérèse, tourière. Née à Metz le 17 août 1741, elle a fait profession le 6 septembre 1761.

9° Pierron, Madeleine-Pélagie, sœur de la précédente, sacristine. Née à Metz le 31 août 1742, elle a fait profession le 13 septembre 1762.

10° Damblé (Damblée, D'Amblé, D'Amblée), Marie-Catherine, sœur Jésabelle, tourière. Née à Kanfen (arr. Thionville-Est) le 6 avril 1743, elle a fait profession le 21 mai 1765.

11° Vignerou, Madeleine-Elisabeth, dépensière. Née à Thionville en 1751, elle a fait profession le 25 août 1779.

12° Valette, Anne-Marguerite-Louise, infirmière. Née à Metz le 12 février 1758, elle a fait profession le 11 septembre 1786.

13° Jusky, Jeanne-Françoise, tourière. Née à Metz le 13 juin 1759. Elle n'indique pas la date de sa profession.

14° Rollin, Marie-Barbe, dépensière. Née à Bayonville (probablement Bayonville-sur-Mad en Meurthe-et-Moselle ; il existe aussi Bayonville dans les Ardennes) en 1762, elle a fait profession le 15 novembre 1781.

15° Jusky, Angélique-Aimée-Antoinette, sœur de Jeanne-Françoise, infirmière. Née à Metz le 12 avril 1763, elle a fait profession le 26 novembre 1780.

16° Marchand (Marchant), Catherine-Elisabeth, sœur converse. Née à Aboncourt (dans l'arrondissement de Thionville-Est, si ce n'est Aboncourt-sur-Seille), elle a fait profession le 3 mai 1784. Elle confesse ne pas savoir signer.

17° Marchal (Maréchal), Marie, dite sœur Marthe, converse. Née à Metz le 12 mars 1755, elle a fait profession le 3 mai 1781.

18° Medernach (Medernacht, Medernak), Marguerite, dite sœur Joseph, converse. Née dans une localité inidentifiable près de Thionville³² le 20 mars 1756, elle a fait profession le 3 mai 1786. Elle signe, en caractères gothiques, Margartha Medernach.

32 Dans l'inventaire du 16 février 1791, on lit matériellement Diterich. Le chanoine Lesprand a lu quelque part Sœtrich, mais nous ne trouvons aucune localité de l'un et l'autre de ces noms dans le *Dictionnaire des communes*, Paris 1956.

19° Hairon, Louis, Cordelier ou Frère mineur conventuel, du couvent de Caen, où il a fait profession le 20 février 1747, né à Bayeux en 1726. Il assurait l'aumônerie du monastère depuis 1781.

20° Oudin, Madeleine, Bénédictine du monastère Saint-Joseph de Châlons-sur-Marne³³, réfugiée sans doute depuis la suppression du même monastère chez les Urbanistes de Metz. Elle les quittera le 16 mars 1790³⁴, de sorte que son nom ne figure pas sur les inventaires.

La communauté se composait donc de dix-huit moniales, dont trois converses, outre l'aumônier et une réfugiée d'un autre ordre. La plupart (onze au total) venaient de Metz même, une autre des environs immédiats (Jouy-aux-Arches), quatre de Thionville et de son arrondissement Est. L'abbesse, originaire de Bavière, dut certainement avoir émigré en Moselle avant son entrée en religion ; elle se fixera ultérieurement à Beuvange. Nous verrons que les Clarisses Colettines se recrutaient bien au-delà des départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle. Quant à l'âge des moniales, les deux doyennes approchaient des quatre-vingts ans, tandis que les plus jeunes, qui faisaient la majorité, s'échelonnaient entre vingt-sept et quarante-huit ans ; un dernier groupe de cinq allait de cinquante à soixante-neuf ans. On sait que le monastère jouissait de revenus considérables et que la recette provenait de la location d'immeubles appartenant à la communauté et des dames et jeunes filles en pension³⁵.

3. *L'attitude des moniales dans la tourmente révolutionnaire. Les déclarations du 1^{er} mai 1790.* — Le chanoine Lesprand et, à sa suite, M. Zoltan-E. Harsany affirment que « la vocation et l'attachement à l'Ordre furent plus forts chez les religieuses que chez les hommes » du fait que ceux-ci avaient subi davantage les idées philosophiques de l'époque³⁶. Il faut avouer que les Clarisses Urbanistes de Metz ne donnèrent pas, au début de la Révolution, l'exem-

33 Voir L.-H. COTTINEAU, *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, I, Mâcon 1935, col. 676.

34 HARSANY, *Metz pendant la Révolution*, dans *Mém. de l'Académie nat. de Metz*, VII, 1962, p. 46, note 64. On trouvera le procès-verbal de sa sortie dans le registre des Archives municipales, 1 S 129, fol. 11 ro.

35 LESPRAND, *Le Clergé de la Moselle pendant la Révolution*, II, p. 166.

36 *Metz pendant la Révolution*, loc. cit., VII, 1962, p. 46.

ple de fermeté de leurs collègues Colettines. La ferveur que Martin Meurisse avait vantée chez elles au siècle précédent³⁷ n'avait sans doute pas résisté au régime confortable assuré par leurs revenus. Mais passons aux faits.

Le 1^{er} mai 1790, Anatole Daviel, officier municipal³⁸, se présenta au monastère, fit réunir la communauté et donna lecture des décrets de l'Assemblée nationale des 13 et 20 février 1790 ainsi que des 19 et 20 mars suivants, relatifs aux vœux de religion et aux sorties des couvents et des monastères. Puis il pria chacune des moniales de décider de son sort (doc. 3). Elles avaient toute liberté, du moins provisoirement, de continuer la vie commune ou de rentrer dans le monde, auquel cas elles bénéficiaient d'une pension que la municipalité de Metz devait fixer généreusement à 600 livres, le 11 mai suivant³⁹.

Sur les dix-huit moniales présentes, six, à savoir M. Auclair, M. Philippe, E. François et les trois converses, décidèrent de rester au monastère ou, comme s'exprima sœur François, « dans son état de clôture ». Trois autres choisirent non moins résolument de sortir : M. Volmerange vers la Saint-Jean-Baptiste ; les deux sœurs Jusky « très incessamment ». Les neuf restantes, dont l'abbesse M. Klinger, n'avaient pas encore pris de décision.

4. *Nouvelles déclarations du 16 février 1791.* — Près de dix mois se passent et, le 16 février 1791, se présente Pierre-Georges Gaspard, membre de l'administration du district⁴⁰. Il rassemble les moniales au réfectoire et, une seconde fois, s'enquiert de leurs intentions (doc. 14). A cette date, la communauté se trouvait réduite à quatorze religieuses du fait que les sœurs Jusky et Volmerange s'étaient empressées de mettre leurs promesses à exécution et que M. Vignerou avait suivi leur exemple.

37 « Les religieuses de ce monastère... sont recommandables, entre autres choses, pour la dévotion, la modestie et la grâce qu'elles apportent à chanter les louanges divines », éd. citée, p. 466.

38 Ancien négociant, il sera secrétaire du bureau de conciliation ; voir René PAQUET, *Bibliographie analytique de l'histoire de Metz pendant la Révolution*, II, Paris 1926, p. 24, col. 2, 115, col. 1, index p. 32, col. 3.

39 HARSANY, *Metz pendant la Révolution*, loc. cit., VII, 1962, p. 45.

40 Ancien marchand mercier, ultérieurement maire de Metz (14 mars 1793) ; voir PAQUET, *Bibliographie analytique*, II, p. 255, index p. 48, col. 1.

On sent, dans les nouvelles déclarations, que les événements avaient fortement ébranlé la volonté des moniales et réduit à néant leur espoir en l'avenir du monastère. Des six religieuses qui avaient opté précédemment pour la vie commune, l'une, E. François, résolut de quitter dès le mois suivant. M. Philippe promit de se retirer dans sa famille dès que plusieurs autres prendraient les devants. Les quatre dernières étaient décidées à rester, mais « tant que les circonstances le permettront » (M. Auclair) ou « tant que les religieuses y resteront » (M. Medernach). Prévoyant que les défections ne laisseraient aucune possibilité de vie monastique, M. Marchal annonça qu'elle accepterait de bénéficier des décrets et C. Marchand qu'elle se retirerait dans un autre couvent.

Parmi les hésitantes du 1^{er} mai 1790, certains résolurent de quitter le mois suivant (l'abbesse M. Klinger, M. Lasolgne, Pierron la cadette) ou dans un avenir proche (L. Lainel), ou encore quand elles auraient fixé le lieu de leur retraite (Pierron l'aînée, M. Dambélé, M. Rollin et A. Valette, cette dernière en raison de « l'impossibilité de rester en petit nombre dans sa maison où elle était »). En prévision de leur sortie, les moniales avaient eu soin de faire les comptes de façon que l'administration pût fixer sans retard le taux de leur pension.

5. *Les premières sorties. Election d'une nouvelle supérieure.*

— Une analyse précise des procès-verbaux de sortie nous dispensera d'en publier le texte *in extenso* dans la partie documentaire, en appendice à cette étude. Leur édition intégrale n'aurait pas grand intérêt ; les formules administratives reviennent avec une régularité lassante sous la plume des officiers municipaux.

Moins d'un mois après le premier interrogatoire des Clarisses Urbanistes, le 25 mai 1790, l'officier municipal Anatole Daviel, accompagné d'un collègue, Charles-Michel Guelle⁴¹, vinrent de bon matin prendre acte du désir manifesté par les deux sœurs Jusky de quitter le monastère. Après avoir dressé et dûment signé et fait signer le procès-verbal par les deux requérantes, par l'abbesse

41 Notaire de profession ; voir PAQUET, *Bibliographie analytique*, II, index p. 55, col. 1.

M. Klinger et le sieur Renault qui acceptait de les héberger chez lui en Fournirue, eux-mêmes accompagnèrent les deux moniales au domicile indiqué (doc. 4).

Le 19 juin suivant, les mêmes officiers municipaux accomplirent la semblable formalité pour M. Vigneron qui fut conduite aussitôt chez M. Dauphin, procureur au Parlement de Metz, lequel lui offrait l'hospitalité en attendant son retour en famille (doc. 5).

Le 22 juin, ce fut le tour de M.-Ch. Volmerange, que Guelle et Daviel menèrent en voiture chez un nommé Tournay, rue Mazelle (doc. 6).

Le 9 avril 1791, l'abbesse Klinger et la doyenne d'âge, qui faisait fonction d'économe, M.-A. Lasolgne, signèrent, elles aussi, le procès-verbal de sortie dressé pour elles par le commissaire Pierre-Georges Gaspard, et se firent conduire, l'une dans un village de la campagne proche, la seconde chez un parent appelé Gérard, en Fournirue (doc. 18).

La communauté, dès lors, demeurait sans tête. Un mois plus tard, le 9 mai 1791, Pierre-Georges Gaspard, commissionné à cet effet par la municipalité, vint présider les nouvelles élections. La doyenne de profession, M. Auclair, qui avait signé le procès de sortie de l'abbesse, refusa d'y participer. L. Lainel réunit l'ensemble des suffrages (onze au total) et fut proclamée supérieure, tandis que sœur Madeleine-Pélagie Pierron, élue à la majorité de neuf voix sur onze, prit en charge l'économat du monastère (doc. 19).

6. *La dispersion.* — En réalité, il n'y avait plus de remède à la situation qui s'était définitivement dégradée avec le départ de M. Klinger, l'abbesse canoniquement élue. Les deux moniales restantes n'allaient plus résister longtemps à l'exemple des premières défections ni aux pressions de la municipalité qui, dès le 17 juin 1791, avait fait apposer les scellés sur les portes extérieures de leur église (doc. 21). Deux mois après les élections, les départs se succédèrent en chaîne. Le 11 juillet 1791, ce fut le tour de E.-Th. François, de la nouvelle économe M.-P. Pierron et de sa sœur Marguerite, de B. Rollin et de la converse M. Medernach qui, toutes, demandèrent à quitter sans retard pour la raison que « leurs lits et leurs effets étaient déjà évacués » (doc. 22).

Le commissaire Gaspard fit le nécessaire, puis il revint le lendemain, sur les instances de la supérieure à peine élue, L. Lainel, et de M.-C. Damblé, qui l'avaient « invité au nom de la loi de favoriser leur sortie ». La doyenne de profession, sœur Auclair, eut à leur ouvrir les portes (doc. 23).

Le jour suivant, 13 juillet 1791, nouvel appel de la part de M. Valette, qui désirait rentrer dans la maison de son père défunt. Une fois de plus, le commissaire Gaspard vint signer le procès-verbal (doc. 24). Sœur Auclair, qui dut ouvrir les portes, pria à son tour l'officier municipal, « en vertu des dites loys, de lui faciliter la sortie du couvent », ce qui lui fut accordé sur-le-champ. Sœur M. Philippe, restée seule avec les deux dernières converses M. Marchal et C. Marchand, signa le document et ouvrit les portes (doc. 25).

Le 20 juillet suivant, les trois dernières, enfin, annoncèrent que, « ne pouvant plus mener la vie commune en aussi petit nombre, elles se proposaient de profiter du bénéfice des décrets de l'Assemblée nationale ». Le commissaire Gaspard avisa le directoire du district que le monastère allait être vacant et qu'il y avait lieu d'y établir un gardien, puis il revint au monastère, vérifia les inventaires des biens et, cette fois, ouvrit lui-même les portes (doc. 26). Sœur Marchand promit de se rendre chez l'ancien aumônier, le P. Louis Hairon, qui avait abandonné son poste le 9 juillet 1790 (doc. 17).

7. *Le sort des moniales.* — Le 17 novembre 1790, Aimée-Angélique Jusky, qui s'était établie à Vaux depuis le 26 mai précédent avec sa sœur Jeanne-Françoise, vint déposer au secrétariat de la municipalité de Metz les extraits des actes de baptême et de profession religieuse afin de toucher, elle et sa sœur, la pension promise. Elle confirma, à cette occasion, la déclaration faite, le jour de sa sortie du monastère (25 mai 1790), de renoncer à la vie commune et de rester à Vaux (doc. 7).

Au sujet des autres moniales, nous n'avons d'autres sources d'information que les procès-verbaux de sortie, qui ne précisent jamais que la destination immédiate notée au moment du départ du monastère. Mais on dispose là-dessus de l'apport du chanoine Les-

prand, qui avait bénéficié d'une documentation jadis conservée aux Archives départementales de la Moselle ⁴².

Plusieurs religieuses prêtèrent ultérieurement le serment de liberté-égalité (M.-C. Damblé, 24 janvier 1794 ; E.-Th. François, 23 septembre 1792 ; L. Laniel, 24 janvier 1794 ; M.-Pélagie Pieron, 23 septembre 1792). On en retrouve d'autres sur les listes des pensions (M.-A. Lasolgne, 1791 et 1796 ; M. Philippe, 1796 ; A. Valette, 1796). Seules les sœurs Jusky contractèrent mariage, fictif pour l'aînée, qui cohabita avec un ancien chartreux, Claude-Nicolas-Joseph Collignon, curé constitutionnel de Bettelainville, et dont l'union fut dissoute dans la suite par consentement mutuel ; mais la seconde, Angélique-Aimée, épousa réellement l'ancien vicaire de sa paroisse natale, Claude Rollin, curé constitutionnel de Scy.

Les dernières vécurent et disparurent sans histoire. Sœur Auclair, retirée à la Visitation jusqu'à sa fermeture, mourut à Metz à l'âge de quatre-vingt-trois ans, le 26 mars 1797. C.-E. Marchand demeura au service de l'ancien aumônier Louis Hairon jusqu'en 1794, quand ce dernier fut enfermé dans la citadelle de Verdun ⁴³, puis se retira dans son village natal, Aboncourt, où on la retrouve encore en 1815. La même année, l'ancienne abbesse M. Klingler habitait Beuvange, et M. Medernach, Moyeuivre.

8. *Nouvelles affectations du monastère.* — Parties les moniales, le monastère devint, comme nous l'apprend le chanoine Lesprand, une annexe de l'ambulance militaire établie au couvent voisin des Capucins ⁴⁴. L'armée y logea provisoirement les chevaux de ce service, fait qui est confirmé par une copie collationnée des délibérations de l'administration du département, en date du 1^{er} octobre 1795. Les autorités avaient été informées du danger d'incendie occasionné tant par l'absence de cheminées et de système de chauffage que par l'incurie des palefreniers, qui menaçaient à tout instant de mettre le feu aux pailles du fait qu'ils fumaient inconsidérément la pipe (doc. 29). La nécessité d'enlever les matières combustibles, proclamée lors d'une nouvelle délibéra-

⁴² *Le Clergé de la Moselle*, II, p. 168-70.

⁴³ Il mourut à Metz le 26 mai 1802 ; *ibid.*, I, p. 165.

⁴⁴ *Le Clergé de la Moselle*, II, p. 171.

tion de l'administration centrale, le 25 décembre 1795, donna lieu à des difficultés d'ordre administratif et pratique (doc. 30). A l'heure actuelle, les bâtiments du monastère sont incorporés au vaste immeuble du Bon Pasteur.

II. — LES CLARISSSES COLETTINES

1. *Le monastère de l'Ave Maria avant la Révolution.* — L'histoire de la fondation du monastère des Clarisses de la réforme de sainte Colette est assez confuse dans le récit de François Gonzaga⁴⁵ et de l'annaliste Wadding⁴⁶. Il y est question de moniales venues du Brabant, d'un bienfaiteur messin appelé Jean de Gournay, passé ultérieurement dans l'Ordre des Frères mineurs, d'une jeune veuve Nicole Lonne ou *de Gofredis*, enfin d'un chevalier dénommé André Dermek et de son épouse Perrette, mis en difficulté avec le recteur de la paroisse Saint-Hilaire à propos de démolitions d'immeubles au bénéfice des religieuses. Nous avons heureusement les données sûres du bullaire et l'apport de travaux relativement récents qui permettent d'exposer les faits avec clarté.

La fondatrice du monastère est bien Nicole Geoffroy (Joffroy), fille de Henri Geoffroy, nièce du cardinal-archevêque d'Albi Jean Geoffroy⁴⁷ et veuve du maître-échevin de Metz Viriet Louve. Native de Luxeuil, elle avait vingt-deux ans, au début de 1480, lorsqu'elle entreprit les démarches en cours de Rome. Elle obtint de Sixte IV, le 22 janvier 1480⁴⁸, l'autorisation de construire un monastère pour des moniales qui pratiqueraient la Règle de sainte Claire dans toute sa rigueur, selon le privilège d'Innocent III⁴⁹, c'est-à-dire sans revenus, dans la plus stricte pauvreté, et sous la juridiction des Frères mineurs de l'Observance. La communauté devait se composer notamment de religieuses du Tiers-Ordre de saint François

45 *De origine Seraphicae Religionis*, Rome 1587, p. 591-2.

46 *Annales Minorum*, XIV, Quaracchi 1933, p. 291, n. 33, 412, n. 56.

47 Abbé du monastère bénédictin de Luxeuil, évêque d'Arras en 1453, archevêque d'Albi en 1462, cardinal du titre de S. Martin *in Montibus*, le 18 déc. 1461, décédé en 1473 ; cf. EUBEL, *Hierarchia Catholica*, II, Münster 1913, p. 13, 84, 98.

48 *Bullarium Franciscanum*, nova series, III, Quaracchi 1949, p. 636-7, no 1274.

49 Voir Z. LAZZERI, *Il « Privilegium Paupertatis » concesso da Innocenzo III, e che cosa fosse in origine*, dans *Archivum Franciscanum Historicum*, XI, 1918, p. 270-6,

ou sœurs Grises. Mais la bulle ne dit pas où la fondatrice devait les recruter. Les historiens de Metz ne s'en sont même pas posé la question ; mais le problème est aujourd'hui résolu ⁵⁰.

Estiennette de Saillant, fille du chevalier bourguignon Guillaume I^{er} Hugonet, alors sœur Grise au couvent de Gand, ayant appris que Nicole Geoffroy organisait à Metz une communauté de Colettines, se fit conduire en Lorraine et présenter à la fondatrice, on suppose avec quelques compagnes, par son oncle le cardinal Philibert Hugonet ⁵¹.

Le monastère fut construit au lieu-dit « le Grand Meis », près du couvent des Baudes ou Frères mineurs de l'Observance. C'est alors que le chevalier André Dermek et sa femme Perrette offrirent plusieurs de leurs maisons afin de donner plus d'espace pour les constructions. Mais leur démolition fit déloger des paroissiens de Saint-Hilaire au Grand-Meis (Saint-Hilaire-le-Grand) et suscita des dissensions avec le recteur, Pierre *Clerici*. Un accord intervint, qui mit le plaignant en possession d'une somme substantielle, destinée à l'achat d'immeubles dont les revenus devaient compenser largement les dommages subis, accord que Sixte IV approuva pleinement, le 31 décembre 1483, dans une bulle adressée à l'abbé Bénédictin de Saint-Arnould-hors-les-murs, au doyen du chapitre et à l'official du diocèse ⁵².

Gonzaga et Wadding notent, sans autres explications, que les Colettines de Metz fondèrent plusieurs filiales ; mais ils ne mentionnent que les monastères de Bar-le-Duc, d'Alençon et de Paris. Là-dessus, nous avons également de bonnes sources d'information. Nicole Geoffroy prit elle-même le voile et, dès 1483, elle fut envoyée à Paris avec quelques compagnes, dont Estiennette de Saillant, afin d'initier à la Règle de sainte Claire les tertiaires du couvent de l'Ave Maria, lesquelles, encouragées par Charlotte de Savoie, épouse de Louis XI, avaient décidé de passer au II^e Ordre de saint

50 Voir J. GOYENS, *Des couvents de l'un et l'autre sexe qui composent actuellement la Province de Saint-André*, dans *La France franciscaine*, Paris, IV, 1921, p. 145-6 ; H. LIPPENS, *Le monastère des pauvres Claires à Middelbourg en Flandre*, dans *Archivum Franciscanum Historicum*, XLVI, 1953, p. 64-5.

51 Evêque de Mâcon en 1472, créé cardinal du titre de Ste Lucie in silice, le 7 mai 1473, puis des SS. Jean-et-Paul, le 14 août 1477, mort le 11 sept. 1484 ; cf. *Europ. Hierarchia*, II, Münster 1914, p. 17, 187.

52 *Bullarium Franciscanum*, nova series, III, p. 903-4, no 1799.

François⁵³. Depuis lors, le monastère de Metz prit le nom de l'Ave Maria. En 1490, Estienne, première abbesse de Paris, fut chargée par le vicaire général des Frères mineurs de l'Observance ultramontaine, Olivier Maillard, de former à la même Règle de sainte Claire les sœurs Grises Hospitalières de Lille⁵⁴ ; puis, en 1515, elle conduisit cinq de ses compagnes au monastère de Middelbourg, qu'elle gouverna jusqu'à son décès, le 24 septembre 1522⁵⁵.

Quant à la filiale de Bar-le-Duc, dédiée à saint Michel, on sait qu'elle fut fondée, vers 1483, par une Messine, Marie de Travaux, qui y appela des Colettines de sa ville natale, y entra elle-même et y vécut vingt-quatre ans⁵⁶. En revanche, nous ne trouvons confirmée nulle part que le monastère d'Alençon, fondé par la duchesse Marguerite de Lorraine, en 1496, ait été peuplé de moniales choisies dans la communauté de Metz⁵⁷.

La maison du Grand-Meis n'eut pas une bien longue histoire, puisqu'on dut la démolir en 1552, quand Charles Quint assiégea la ville. Les sœurs émigrèrent provisoirement au couvent des Trinitaires, dans la rue des Clercs. Enfin, en 1563, on leur bâtit le monastère définitif à l'angle des rues Saint-Ferroy et des Grands-Carmes (aujourd'hui rue Marchant), emplacement actuel de l'orphelinat Saint-Joseph, et leur céda l'église paroissiale des Saints-Ferjeux-et-Ferréol, dite plus communément de Saint-Ferroy, laquelle, d'après Gonzaga⁵⁸ et Wadding⁵⁹, dépendait de la collégiale Saint-Thiébauld.

53 E. MARTIN, *Les trois Ordres de saint François dans la région lorraine*, dans *Etudes franciscaines*, XLII, 1930, p. 579 ; GRATIEN, *La fondation des Clarisses de l'Ave Maria et l'établissement des Frères mineurs de l'Observance à Paris, 1478-1485*, *ibid.*, XXVII, 1912, p. 272-90, 504-516, 605-621.

54 GOYENS, *Des couvents... qui composent... la Prov. de Saint-André*, *loc. cit.*, p. 145-6 ; LIPPENS, *Le monastère... à Middelbourg*, *loc. cit.*, p. 65.

55 LIPPENS, *ibid.*, p. 65.

56 E. MARTIN, *Les trois Ordres*, *loc. cit.*, p. 579-80.

57 UBALD D'ALENÇON, *La Règle du Tiers-Ordre du P. Gabriel-Maria, 1517*, dans *Etudes franciscaines*, VI, 1901, p. 394-5.

58 *De Origine*, p. 591-2.

59 *Annales Minorum*, XIV, p. 291, n. 33 ; voir aussi t. XIX, Quaracchi 1933, p. 129, n. 39. Outre la bibliographie citée, on consultera, sur les trois monastères successifs : MEURISSE, *Histoire des évêques*, p. 593 ; BRUNEAU, *La Chronique de Ph. de Vigneulles*, III, Metz 1932, p. 74 ; *Histoire de Metz*, par les Bénédictins, II, Metz 1775, p. 679-80 ; dom CALMET, *Notice de la Lorraine*, II, p. 89-90 ; DE BOUTELLER, *Monastica Metensia*, p. XXIV-XXV ; CHAUSSIER, *L'abbaye de Gorze*, p. 267 ; GENNESON, *S. François d'Assise et les premières fondations franciscaines à Metz*, *loc. cit.*, p. 86 ; TRIBOUT DE MOREMBERT, *Eglises et chapelles de Metz*, dans *Guide touristique... de Lorraine*, 1964, p. 83.

Le seul document antérieur à la Révolution, que nous ayons trouvé aux Archives municipales, est une quittance de 1696, signée par l'abbesse Madeleine de Saint-Joseph, après livraison d'une provision de sel (doc. 1).

2. *L'état du personnel au début de la Révolution.* — Quand s'ouvre la Révolution, la communauté des Colettines, plus nombreuse que celle des Urbanistes, se compose de vingt-huit moniales et de deux tourières. On connaît l'état exact du personnel, y compris les religieux au service de la maison et les quelques hôtes, grâce à une requête du 19 janvier 1791, aux déclarations faites par les sœurs les 17 juin, 5 octobre 1791 et 28 août 1792, et à d'autres actes officiels retrouvés aux Archives municipales de Metz. Les documents nous permettent, une fois de plus, de compléter et de rectifier les données du chanoine Lesprand⁶⁰, lequel ignorait notamment les dates de profession religieuse.

Voici la liste du personnel dans l'ordre de dignité ou d'âge, avec l'indication des noms civil et religieux, des dates de naissance et de profession, des lieux d'origine, des fonctions exercées, etc. :

1° Cugnot (Cugnot), Marguerite, sœur Marie-Claire du S. Sacrement, abbesse. Née à Metz le 20 décembre 1727, elle a fait profession à l'âge de dix-huit ans.

2° Gauthier, Marie-Anne-Opportune, sœur Catherine de S. Augustin, vicaire. Née à Saint-Urbain en Champagne (probablement Saint-Urbain-sur-Marne) le 26 février 1713, elle a fait profession en 1741.

3° Kaulbars (Kaulbart, Korbas, Kourbar), Marie-Anne, sœur Marie-Charlotte de S. Alexandre, maîtresse des novices. Née à Saint-Mihiel le 9 septembre 1727, elle a fait profession en 1751.

4° Gauchet (Gaucher), Marie-Marguerite-Ursule, sœur Marie-Christine de S. Ursule, économiste. Née à Ligny-en-Barrois en 1727, elle a fait profession en 1748.

5° Thirion, Marie-Joséphine, sœur Marie-Joseph de Jésus, secrétaire. Née à Luxembourg le 4 juillet 1730, elle a fait profession le 29 avril 1753.

⁶⁰ *Le Clergé de la Moselle*, II, p. 174-5.

6° Vigneulle (Vigneul, Vigneule), Barbe, sœur Marie-Barbe de S. Dominique, discrète et sacristine. Née à Metz le 26 septembre 1728, elle a fait profession en 1747.

7° Uriet, Marie, sœur Marie-Claude de la Résurrection, discrète. Née à Villey-le-Sec, près de Toul, le 28 novembre 1735, elle a fait profession à vingt ans dix mois (septembre 1756).

8° Muller, Anne-Marguerite, sœur Victoire de Ste Marguerite, discrète. Née à Luxembourg le 23 mai 1728, elle a fait profession en 1754.

9° Gœury, Jeanne, sœur Marie de la Croix, portière. Née à Rosselange le 7 février 1724, elle a fait profession en 1748.

10° Stemer (Stemayre), Françoise-Marguerite, sœur Pétronille de la Ste Trinité. Née à Metz le 2 octobre 1729, elle a fait profession en 1750 ou 1751.

11° Parisse (Parise, Paris), Barbe-Bernard, sœur Marie-Rosalie. Née à Saulny ou à Jouy le 28 juin 1731, elle a fait profession le 21 décembre 1758.

12° Thouvenin, Anne, sœur Marie-Rose de S. François. Née à Metz le 8 avril 1734, elle a fait profession le 8 mai 1754.

13° Pillot (Pillotte), Claudine-François, sœur Cécile de S. Vincent. Née à Nancy le 21 mai 1736, elle a fait profession le 10 mai 1761.

14° Maréchal (Maréchalle, Marchal), Barbe, sœur Dorothée de S. Michel. Née à Metz le 14 février 1738, elle a fait profession le 25 août 1763.

15° Geoffroy (Geoffroy), Barbe, sœur Marie-Scholastique de S. Jean. Née à Metz le 20 juin 1740, elle a fait profession le 16 avril 1760.

16° Evrard, Marie, sœur Marie-Augustine de S. Joseph. Née à Metz le 9 novembre 1742, elle a fait profession le 19 mars 1764.

17° Bonnette (Bonette), Marguerite, sœur Colette de S. François. Née à Metz le 20 mars 1744, elle a fait profession le 25 août 1763.

18° Poinsignon, Marie, sœur Marie-Anne de S. Jean. Née à Guinglange le 2 février 1749, elle a fait profession, mais n'en indique pas la date.

19° Robinet, Anne, sœur Marie-Anastasie de S. Pierre. Née à Rombas le 2 juillet 1749, elle a fait profession le 25 février 1776.

20° Crépet (Crépé, Crepé), Françoise, sœur Marie-Ursule de S. Clément. Née à Metz le 6 mars 1750, elle a fait profession le 18 septembre 1774.

21° Beuvange (Bivange), Marie-Anne, sœur Marthe de S. Richard. Née à Thury, près de Metz — Lesprand dit à Saint-Baudier —, le 25 septembre 1750, elle a fait profession le 12 janvier 1777.

22° Robinet, Catherine, sœur Marie-Delphine de S. Claude. Née à Rombas le 4 septembre 1754, elle a fait profession le 12 février 1775.

23° Sido, Marguerite, sœur Félicité de S. François. Née à Metz le 1^{er} juin 1755, elle a fait profession le 8 septembre 1773.

24° Claudin (Goudin), Barbe, sœur Antoinette de S. François. Née à Onville le 24 octobre 1756, elle a fait profession le 22 février 1781.

25° Christophe, Barbe, sœur Marie-Béatrice de Jésus. Née à Morhange le 16 juin 1758, elle a fait profession le 16 janvier 1780.

26° André, Françoise, sœur Marie-Françoise de S. Louis. Née à Moineville le 5 juillet 1761, elle a fait profession le 21 novembre 1787. Elle confesse ne pas savoir signer.

27° Lince (Lincé, Lintz), Catherine, sœur Marie-Claire de S. François. Née à Nancy le 11 juin 1762, elle a fait profession le 18 avril 1786.

28° Barxel (Barxelle), Catherine, sœur Marie-Séraphique de Jésus. Née à Ingersheim, dans le Haut-Rhin, le 15 décembre 1766, elle a fait profession le 10 septembre 1789.

29° Simon, Marguerite, tourière. Née à Vallières le 29 décembre 1739, elle n'a prononcé que les vœux simples et se trouve au monastère depuis trente ans à la date du 29 août 1792.

30° Vivotte, Anne, tourière depuis trente-trois ans. Elle est signalée par Lesprand, mais ne figure sur aucun de nos documents.

31° Magnien, Laurent, Frère mineur conventuel du couvent de Mirecourt. Né le 5 novembre 1742, il a fait profession le 27 dé-

cembre 1761 et assure l'aumônerie depuis cinq ans à la date du 29 août 1792.

32° Contat (Contal), Paul, frère Georges, Franciscain convers. Né à Dombasle-sur-Meurthe le 2 novembre 1708, il a fait profession au couvent de Nancy le 25 février 1734.

33° Fuchs, François-Xavier, Franciscain convers. Né à Sainte-Marie-aux-Mines le 18 janvier 1767.

34° Gasché (Gascher), Daniel, Franciscain convers. Né à Ingersheim (Haut-Rhin) le 22 novembre 1751, il a fait profession au couvent de Nancy le 1^{er} août 1773.

35° Masson, Jean-François, Franciscain conventuel, frère quêteur du monastère. Né à Marainviller (Meurthe-et-Moselle) et baptisé le 5 octobre 1754. Au service des moniales depuis le 14 août 1784.

36° Guillaume, ancien Prémontré, aveugle et infirme; il figure sur l'inventaire du 29 août 1792 comme « logé à loyer sur bail verbal ».

37° Lemembre, prêtre, vicaire de la paroisse Sainte-Ségoène; il figure sur le même inventaire comme « logé par ordre de la municipalité ».

38° Germain, Louis, laïque, jardinier du monastère.

39° Germain, Marguerite, fille du jardinier, tourière du monastère.

40° Lhôte, Louis, ancien curé de Jouaville (Meurthe-et-Moselle), retiré du ministère. Il est signalé par Lesprand, mais ne figure pas sur les inventaires.

Ainsi, les régions représentées et classées dans l'ordre numérique se présentent comme suit : Moselle, 18 moniales, dont 10 de Metz ; Meurthe-et-Moselle, 5 ; Meuse, 2 ; Luxembourg, 2 ; Haute-Saône, 1 ; Haut-Rhin, 1. Quant à l'âge, la communauté était bien équilibrée, une bonne moitié (16) étant constituée par les plus anciennes (de cinquante et un à soixante-huit ans), sauf sœur Gauthier, la vicaire, quasi octogénaire. Le groupe des jeunes s'échelonnait de vingt-quatre à quarante-neuf ans.

3. *Le sort des religieux.* — Après la déclaration sur les biens et les charges du monastère, faite le 22 février 1790 et déposée au greffe de la municipalité deux jours plus tard par le maire nouvellement élu, le baron Henri-Jacques de Poutet (doc. 2) ⁶¹, le premier à réagir aux mesures relatives aux réguliers fut l'aumônier Louis Magnien. Le 17 décembre 1790, il se présenta au secrétariat et manifesta son intention de profiter des décrets de l'Assemblée nationale. Toutefois, il entendait continuer ses services au monastère jusqu'à nouvel ordre. Il prononça aussitôt le serment civique et déposa les extraits de ses actes de baptême et de profession religieuse (doc. 8).

Un mois plus tard, on lui intima l'ordre de renouveler le serment en public. L'injonction mit les moniales en grand émoi, si bien que, le 19 janvier 1791, elles adressèrent une lettre éplorée à une personnalité influente dont le nom n'est pas indiqué, la suppliant d'intervenir afin que leur « digne et cher directeur » ne fût pas « enveloppé dans ce malheur » (doc. 11). Mais l'aumônier ne réussit pas à se soustraire aux exigences de la municipalité. L'évêque auxiliaire, Mgr d'Orope ⁶², lui en tint rigueur. Mais Louis Magnien se justifia en une lettre, le 11 avril 1791 ⁶³, et put demeurer à son poste où on l'y retrouve, lors des dernières déclarations, le 29 août 1792.

Le 4 janvier 1791, les frères Paul Contat et François-Xavier Fuchs vinrent à leur tour déclarer à la municipalité qu'ils entendaient bénéficier des décrets de l'Assemblée nationale. Mais eux aussi désiraient demeurer au service des religieuses tant que ce serait possible (doc. 9). On eut pitié du premier, sans doute en raison de son grand âge, puisqu'on le voit figurer encore sur l'état du personnel le 29 août 1792.

61 Ancien conseiller au Parlement de Metz et maître-échevin, élu maire le 8 février 1790, installé le 14 mars suivant ; plus tard (13 juillet 1790) procureur-général-syndic du département ; il sera condamné à mort avec onze membres de l'administration départementale et exécuté à Paris, le 9 mai 1794, cf. J.-J. BARBÉ, *Les municipalités de Metz (1789-1922)*, Metz 1922, p. 36-7.

62 Henri de Chambre d'Urgons, suffragant de Metz depuis le 23 avril 1781 ; émigré à Trèves en avril 1791 ; voir TRIBOUT DE MOREMBERT, *Les Evêques de Metz*, dans *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Lorraine*, LXI, 1961, p. 92.

63 Texte dans LESPRAND, *Le Clergé de la Moselle*, I, Montigny-lès-Metz 1934, p. 165.

Le 14 janvier 1791, ce fut le tour de Daniel Gasché, qui, lui aussi, voulut rester au service du monastère tout en bénéficiant des décrets de l'Assemblée nationale (doc. 10). Mais, un mois plus tard, le 12 février, il abandonnait son poste et se retirait dans son village natal, à Ingersheim (doc. 13).

Le quêteur du monastère, frère Jean-François Masson, vint le dernier déposer ses papiers, le 19 janvier 1791. Son intention était de « persister dans la vie religieuse » tant que les moniales agréeraient ses services (doc. 12). Mais les autorités ne l'entendaient pas ainsi. En fait, son nom ne figure plus sur la liste du personnel du 29 août 1792.

4. *Premières déclarations des moniales (17 février 1791)*. — Les religieux au service du monastère venaient à peine d'accomplir leurs formalités que, le 17 février 1791, les officiers municipaux Charles-Michel Guelle et Dominique Gobert⁶⁴ se présentaient à la mère abbesse et firent convoquer les moniales afin de prendre acte de leurs déclarations. Ils n'interpellèrent ni les deux tourières (M. Simon et A. Vivotte) ni sœur F. Stemer, qu'une déclaration ultérieure (29 août 1792) dit être « en état de démission ».

Sur les vingt-sept religieuses appelées à se prononcer, quatre seulement déclarèrent « vouloir profiter de la liberté » accordée par les décrets, mais ne pouvoir fixer la date de sortie (B. Claudin, F. Crépet, C. Lince, M. Sido). Une cinquième, décidée à rester « quant à présent », se réservait « la liberté de changer d'avis » (M. Bonnette). Toutes les autres choisirent de continuer la vie commune.

Les commissaires procédèrent ensuite, en vertu des décrets, à l'élection d'une supérieure et d'une économe. Les suffrages confirmèrent en charge tant l'abbesse, M. Cugniot, que M.-M. Gauchet qui, d'après la requête du 19 janvier précédent, assumait déjà l'économat (doc. 15).

64 Il remplit plusieurs fonctions successivement : commissaire civil de l'armée révolutionnaire à Metz, administrateur du département, commissaire du comité de salut public auprès des armées du Rhin et de la Moselle, député au Conseil des anciens, etc. ; cf. PAQUET, *Bibliographie analytique*, II, index p. 51, col. 2-3.

5. *Fermeture de l'église (17 juin 1791)*. — Des cinq moniales défailantes, une seule mit son projet à exécution, sœur M. Sido. Elle s'y décida le surlendemain des déclarations, le 19 février 1791. Aussitôt, l'officier municipal Charles-Michel Guelle vint dresser procès-verbal et la conduisit chez l'ancien chanoine de la collégiale Saint-Sauveur, Nicolas Bauzin⁶⁵, chez qui elle avait élu provisoirement domicile (doc. 16).

Mais l'obstination des autres religieuses laissa bien indifférentes les autorités municipales décidées à ne pas surseoir à leurs desseins. Le même jour, 14 juin 1791, il fut décidé de fermer les églises des deux monastères de sainte Claire. Le 17 juin 1791, à une heure de différence, les mêmes officiers municipaux Medieu, Dam et Lallement apposèrent les scellés sur les portes des deux édifices, en commençant par celui des Colettines (doc. 20).

6. *Courageuses déclarations du 5 octobre 1791*. — Quelques mois plus tard, le 5 octobre 1791, les commissaires Charles-Michel Guelle et Pierre-Georges Gaspard revinrent soumettre les moniales à un nouvel interrogatoire. Manquèrent à l'appel, comme précédemment, les deux tourières, sœur F. Stemer, qui ne jouissait plus de ses facultés, et M. Sido, la seule qui fût rentrée dans le monde. Toutes les présentes, au nombre de vingt-sept, déclarèrent, à la suite de la supérieure M. Cugnot, et après avoir indiqué leur nom et leur âge, « persister dans la déclaration du 17 février dernier faite par-devant les officiers municipaux, commissaires en cette partie » (doc. 27).

7. *Notification officielle de la suppression du monastère (29 août 1792)*. — A la municipalité, on patiente encore près d'un an. Puis, au cours des délibérations du 29 août 1792, les autorités résolurent de disperser les moniales dans un délai de huit jours et leur dépêchèrent aussitôt trois de leurs représentants, le

65 Il fit partie du comité patriotique de Metz dès sa fondation en 1789, devint vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel Nicolas Francin, en 1791 ; officier municipal, il fut affecté au bureau des domaines, puis devint second aumônier de la garde nationale ; marié avec une ancienne religieuse en 1794, il mourut au château de Prévillé le 6 juin 1835 ; cf. PAQUET, *Bibliographie analytique*, I, p. 29-31.

maréchal de camp Claude-Louis Lamy de Lagravière⁶⁶, le greffier en chef du tribunal Mathias-François Marly⁶⁷ et le commissaire de police Dominique-Gaspard Bricard⁶⁸. Comparurent cette fois toutes les moniales, y compris la tourière M. Simon et la malade F. Stemer, de même que l'aumônier L. Magnien et le frère P. Contat. Sitôt notifiée la décision de la municipalité, les trois délégués procédèrent à l'appel nominal (doc. 28).

Toutes les sœurs, dit le procès-verbal, déclarèrent unanimement qu'elles se soumettaient aux délibérations des représentants de la cité. Mais on doute que ce fût « de bon cœur », comme le dit le texte. Dans ce cas, elles n'auraient pas réclamé avec tant d'insistance une prolongation du délai, alléguant leur extrême dénuement et l'impossibilité de se procurer en si peu de temps les effets et le ravitaillement nécessaires.

Plusieurs d'entre elles précisèrent le lieu choisi pour leur retraite (M. Cugnot, M.-A. Gauthier). D'autres désiraient continuer ailleurs la vie commune (M.-M. Gauchet), soit qu'elles n'avaient ni parents ni asile (M.-J. Cœury, B. Vigneulle), soit qu'elles renonçaient à rentrer dans leur famille (M.-Ch. Kaulbars).

8. *Dispersion et sort des moniales.* — Notre documentation sur le monastère des Colettines s'arrête malheureusement à la date du 29 août 1792, à laquelle fut signé le procès-verbal analysé ci-dessus. On sait, grâce au chanoine Lesprand, que l'évacuation eut lieu le 8 septembre 1792. Le délai n'aurait été prorogé ainsi que de deux jours. Quant au sort des moniales, l'étude citée par Lesprand apporte un bon nombre de précisions⁶⁹. La plupart regagnèrent leur ville ou village natal. On en retrouvera quelques-unes sur les listes des pensionnaires (M. Simon, 1792 ; M.-A. Kaulbars, jusque 1794) ; d'autres s'en firent rayer (C. Barxel, 1792 ; M.-A. Gauthier, 1792). Deux d'entre elles, que l'on sache, prêtèrent le serment de liberté-égalité (F. André, 1793 ; A. Robinet, 1792). Une seule contracta mariage sous la Terreur et en

66 Voir PAQUET, *Bibliographie analytique*, II, p. 597, no 411.

67 *Ibid.*, I, p. 19, 108, 418, 492 ; II, p. 1265.

68 *Ibid.*, I, p. 19, col. 1.

69 *Le Clergé de la Moselle*, II, p. 178-80.

obtint la validation en 1803, M. Sido qui, après s'être retirée volontairement chez un ancien chanoine à Metz, devint la gouvernante d'un ex-Dominicain de Vannes, prêtre constitutionnel et administrateur de Sorbey. Deux autres, enfin, entrèrent au monastère des Visitandines rouvert après la tourmente (M. Evrard, † 1816 ; A. Thouvenin).

DOCUMENTS ⁷⁰

1. — 1696, 15 juin. — Quittance signée par l'abbesse des Colettines après livraison d'une provision de sel. — Metz, Archives municipales, 1 S 130 (parchemin 123 × 192 mm).

Je, soussignée, Madeleine de S. Joseph, abbesse des Sœurs de l'Ave Maria de Metz, reconnais et confesse avoir reçu de (ligne blanche) la quantité de quatre minot (*sic*) et demy de sel pour le franc sallé attribué par Sa Majesté à nostre couvent pour l'année qui a commencé le premier octobre mil six cent nonante cinq et finira le dernier septembre prochain, dons (*sic*) quittance à Metz, le quinze juin mil six cent nonante six.

(Signé :) Sœur Madeleine de S. Joseph, humble abbesse.

2. — 1790, 24 février. — Le baron Henri-Jacques de Poutet, maire de Metz, dépose au greffe de la municipalité la déclaration des biens et des charges des Colettines. — Metz, Archives municipales, I P, liaises 3-4, *Registre des déclarations ecclésiastiques*, fol. 4 v^o.

Cejourd'hui est comparu au greffe de ce siège, et devant les commissaires du comité municipal, soussigné Monsieur de Poutet, maire de la ville, lequel a apporté et déposé la déclaration des biens et charges des religieuses de Ste Claire de l'Ave Maria, dites sœurs Colettes, de la ville de Metz, datée du 22 de ce mois. A Metz, le dit jour 24 février 1790.

(Signé :) Poutet, p[résident] du C[orps] M[unicipal]. Morhain.

⁷⁰ Les documents analysés ou édités ci-après sont classés dans l'ordre chronologique. A l'un ou l'autre mot indéchiffrable, nous avons substitué des pointillés ; à d'autres, de lecture douteuse, sont accolés des points d'interrogation. Les crochets indiquent les insertions faites pour compléter notamment les noms. Notre transcription respecte généralement l'orthographe de l'original, même quand elle est fautive.

3. — 1790, 1^{er} mai. — Procès-verbal des déclarations faites par les Clarisses Urbanistes sur requête du commissaire Anatole Daviel. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 54, 3 p.

Nous soussignés, officiers municipaux de Metz, commissaires en cette partie, certiffions que dans le cours des opérations dont nous avons été chargés pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale et notamment de ceux des 20 février, 19 et 20 mars dernier, à l'abbaye des dames de ste Claire de cette ville, sont comparus les dames abbesses, procurese et religieuses composant ladite communauté. Ensemble les sœurs converses de la maison auxquelles ce requérant nous avons donné lecture desdits décrets. Ainsi que celui du 13 février dernier concernant les vœux solennels ; après quoi nous leur avons demandé si elles voulaient faire leur déclaration sur leur intention de sortir dudit couvent ou d'y rester, et les dites dames religieuses et sœurs converses nous ont chacune et individuellement fait la déclaration suivante qu'elles ont signée.

(Suivent les noms des dix-huit moniales, avec l'indication de leurs fonctions, de leur âge, et les déclarations analysées supra I, 3).

Fait, clos et arrêté, le 1 may 1790.

(Signé :) Daviel.

4. — 1790, 25 mai. — Procès-verbal de sortie des Clarisses Urbanistes Jeanne-Françoise Jusky et de sa sœur Angélique-Aimée. — Metz, Archives municipales, 1 S 129, fol. 1 r^o.

Nous soussignés, Charles-Michel Guelle et Anatoile (*sic*) Daviel, officiers municipaux de Metz, dans le cours de nos opérations et exécutions des décrets de l'Assemblée nationale des dix neuf février, dix neuf et vingt mars dernier, sanctionnés par le Roy, certiffions que Mesdames Jeanne et Angélique Jusky, toutes deux religieuses professes au couvent des dames de ste Claire de cette ville, qui nous avaient précédemment déclaré que leur intention était de sortir incessamment de ladite maison, suivant que lesdits décrets et autres antérieurs leur en laisse (*sic*) la liberté, nous ont requis de nous transporter audit couvent pour par elle effectuer leur dite sortie et en être par nous dressé procès verbal ; à quoy déférant, nous nous sommes effectivement rendus vers neuf heures du matin audit couvent, et après avoir prévenu Madame l'abbesse de la résolution desdites dames Jusky, ces dernières sont

à l'instant sorties de ladite maison, accompagnées de nous qui les avons conduites en voiture chez le sieur Renault, marchand (?) huillier (?) en cette ville, demeurant rue Fournirue, où elles sont descendues, et qui a bien voulu les recevoir chez lui. De quoy nous avons dressé procès verbal qui a été signé par ladite dame abbesse, par lesdites deux dames Jusky, par ledit sieur Renault et par nous.

Fait à Metz, le vingt cinq may mil sept cent quatre vingt dix.

(Signé :) Sœur de Klingler, abbesse. Sœur Jusky l'ainée. Sœur Angélique Jusky. Guelle. Daviel. Dominique Renault.

5. — 1790, 19 juin. — Procès-verbal de sortie d'Elisabeth Vigneron, Clarisse Urbaniste, dressé et signé, à 4 h 30 de l'après-midi, par les officiers municipaux Charles-Michel Guelle et Anatole Daviel, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale des 19 février, 19 et 20 mars 1790, sanctionnés par le roi. — Metz, Archives municipales, 1 S 129, fol. 2 r°.

Sur sa demande, sœur Vigneron est conduite par les deux commissaires chez Monsieur Dauphin, procureur au Parlement de Metz, demeurant derrière la paroisse Sainte-Croix, « en attendant qu'elle pourra aller au sein de sa famille ».

Le document est signé en outre par l'intéressée et par l'abbesse M.-J. Klingler.

6. — 1790, 22 juin. — Procès-verbal de sortie de Marie-Charlotte Volmerange, Clarisse Urbaniste, dressé et signé par Charles-Michel Guelle et Anatole Daviel, à 11 h 30 dans la matinée. — Metz, Archives municipales, 1 S 129, fol. 3 r°.

Les commissaires la conduisent en voiture chez Monsieur Tournay, « citoyen de cette ville, y demeurant rue Mazelle ».

Document signé en outre par l'intéressée et par l'abbesse M.-J. Klingler.

7. — 1790, 27 novembre. — L'ancienne Clarisse Urbaniste Angélique-Aimée Jusky remet à la municipalité les extraits de ses actes de baptême et de profession et ceux de sa sœur Jeanne-Françoise, puis déclare persister dans sa résolution de renoncer à la vie commune. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 2, *Registre servant à l'enregistrement des déclarations des religieux et religieuses*, fol. 18 r°.

Ce jourd'hui est comparue au secrétariat de la municipalité de Metz dame Aimée-Angélique Jusky, ci devant religieuse, pro-

fesse de la maison de Ste Claire de cette ville, née le 12 avril 1763, entrée en profession le 26 novembre 1780, fondée de pouvoir de dame Jeanne Jusky sa sœur, aussi cy devant religieuse professe du même ordre, entrée en religion le même jour, née le 13 juin 1759, laquelle a déposé les dits extraits de baptême et de profession, l'un et l'autre duement légalisés... tant pour elle que pour ladite Jeanne Jusky, sa sœur, en vertu de son pouvoir susdit, datés de Vaux du 26 de ce mois ; que voulant profiter du bénéfice des décrets relatifs aux religieux et religieuses, elles persistaient dans leur déclaration faite, le 25 mai dernier, devant Messieurs les commissaires de la municipalité, de renoncer à la vie commune en continuant à fixer leur domicile et demeure au village de Vaux près de Metz où elles résident depuis le 26 may ; desquelles remises et déclarations, nous, secrétaire de la municipalité de Metz soussigné, lui avons accordé le présent acte, et a signé, à Metz, le 27 novembre 1790.

(Signé :) Aimée-Angélique Jusky. Fenouil ⁷¹.

8. — 1790, 17 décembre. — Laurent Magnien, O.F.M. Conv., remet à la municipalité les extraits de ses actes de baptême et de profession et déclare continuer ses fonctions d'aumônier chez les Clarisses Colettines. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 2, même registre, fol. 22 v^o.

Laurent Magnien, cordelier, comparaît au secrétariat de la municipalité comme affilié à la maison de Mircourt (*sic*), âgé de 49 ans, né le 5 novembre 1742, profès le 27 décembre 1761 ; déclare vouloir profiter des décrets de l'Assemblée Nationale relatifs aux religieux mendiants ; que cependant, étant attaché depuis trois ans comme directeur et confesseur à la maison des religieuses, sœurs de l'Ave Maria, dites sœurs Colettes, de cette ville, il leur continuerait ce service jusqu'à nouvel ordre. En conséquence, a déposé ses extraits de baptême et profession ainsi que du serment civique qu'il a prêté à l'instant, duement légalisés. Metz, le 17 décembre 1790.

9. — 1791, 4 janvier. — Paul Contat, O.F.M., et François-Xavier Fuchs, O.F.M., remettent à la municipalité les extraits de leurs actes de

71 On lit avec difficulté Fenouil, nom qui correspond bien à celui du greffier de la municipalité, élu le 15 mars 1790, et ancien avocat au parlement ; voir HARSANY, *Metz, pendant la Révolution*, *loc. cit.*, VII, 1962, p. 26.

baptême et de profession et déclarent vouloir continuer leurs services auprès des Clarisses Colettines. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 2, même registre, fol. 25 r°, n° 115-116.

Cejourd'hui sont comparus MM. Paul Contat, âgé de 82 ans, né le 2 novembre 1708, entré en profession le 25 février 1734, et François-Xavier Fuchs, âgé de 45 ans, né le 8 juillet 1745, entré en profession le 18 janvier 1767, tous deux frères laïcs de la Règle des Frères Mineurs, résidant et attachés à la maison des sœurs Colettes de cette ville, lesquels ont déclaré vouloir profiter du bénéfice des décrets concernant les religieux et néanmoins continuer leur service chez les sœurs, tant qu'ils pourront y être agréables. En conséquence ils ont déposé leur extrait de baptême et de profession, duement légalisés. A Metz, le 4 janvier 1791.

(Signé :) George Contat. François-Xavier Fuchs. Lallement.

10. — 1791, 14 janvier. — Daniel Gasché, O.F.M., remet à la municipalité les extraits de ses actes de baptême et de profession et déclare vouloir continuer ses services au monastère des Colettines. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 2, même registre, fol. 26 r°, n° 120.

Cejourd'hui, 14 janvier 1791 est comparu au secrétariat de la municipalité de Metz Monsieur Daniel Gasché, âgé de 40 ans 1 mois et 21 jours, né le 22 novembre 1751, entré en profession le 1 août 1773, frère laïc de la Règle des Frères Mineurs, résidant et attaché à la maison des sœurs Colettes de cette ville ; lequel a déclaré vouloir profiter du bénéfice des décrets concernant les religieux, et néanmoins continuer ses services aux dites sœurs tant qu'il pourrait leur être agréable. En conséquence, a déposé ses extraits de baptême et de profession duement légalisés. A Metz, ledit jour 14 janvier 1791.

(Signé :) Fenouil. Daniel Gasché.

11. — 1791, 19 janvier⁷². — Les Clarisses Colettines supplient le destinataire d'intervenir en faveur de leur aumônier, Laurent Magnien, O.F.M. Conv., appelé à renouveler publiquement le serment civique. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 55, doc. 1, 2 p.

72 Le mois n'est pas indiqué dans le manuscrit ; mais il n'est pas douteux qu'il s'agisse de janvier, puisque L. Magnien avait bien prononcé le serment civique le 17 décembre 1790, en présence des officiers municipaux ; d'autre part, M. Sido figure encore parmi les signataires ; elle devait quitter le monastère le 19 février.

J.M.J. Monastère de l'Ave Maria.

Depuis 4 jours nous nous repaissons de soupirs et de gémissements aux pieds des autels sur le triste état des ministres de notre Sainte Religion pour conjurer le ciel de tourner les fléaux de la colère.

Ce qui forme l'objet de nos larmes c'est que notre digne et cher Directeur est enveloppé dans ce malheur. Il a reçu, il ne sait de quelle autorité, le fatal décret qui l'oblige à faire publiquement un serment contre la conscience ; quoi qu'il en a fait un à la municipalité il n'y a qu'un mois ; quoi qu'il ne soit nullement fonctionnaire public, et que plusieurs autres occupés aux mêmes fonctions ne soient pas dans la même obligation.

Vous pouvez, Monsieur, et nous vous en conjurons, être notre libérateur, en ce qu'il ne soit pas question de notre très respectable directeur pour l'exigence du serment public. Un mot favorable de votre bouche changera nos lugubres accens (*sic*) en des chants d'allégresse, et nos cuisantes amertumes en douceur ; nous bénirons le ciel d'avoir trouvées (*sic*) en vous, Monsieur, un sauveur, et nos principaux soins seront de nous efforcer à solliciter auprès du Très Haut qu'il daigne vous combler de ses plus tendres et abondantes bénédictions. En attendant la vôtre, nous avons l'honneur de vous dire avec un respect et une vénération distinguée, Monsieur, de notre monastère de l'Ave Maria de Metz, le 19 de l'an 1791, les plus humbles et les plus obligées de vos servantes.

(Signé :) Sœur M. Claire du St. Sacrement, Cugniot, abbesse.

(Suivent les noms de vingt-six autres moniales, uniquement les noms religieux, auxquels sont accolées, pour les premières, les fonctions de vicaire, économe, portière, discrète, maîtresse des novices, secrétaire.)

12. — 1791, 19 janvier. — Jean-François Masson, O.F.M., dépose au secrétariat de la municipalité l'extrait de son acte de baptême et le contrat qui le lie au monastère des Colettines où il désire continuer ses services. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 2; *Registre... des déclarations des religieux et religieuses*, fol. 28 r°, n° 131.

Ce jour est comparu au secrétariat de la municipalité Monsieur Jean-François Masson, frère laïc non (?) profès de l'Ordre des Cordeliers, quêteur du monastère des sœurs Colettes de cette ville, lequel, en vertu des décrets concernant les religieux, a déposé son extrait de baptême du 5 octobre 1754 et son contrat d'engage-

ment avec les dites sœurs Colettes, en qualité de leur quôteur, passé par devant notaire, le 14 août 1784, pour tenir lieu de son acte de profession, dont il n'a pas pu se procurer l'expédition, le supérieur majeur de l'Ordre étant décédé peu de jours après sa profession, en déclarant persister dans la vie religieuse tant que ses services seront agréables aux dites sœurs Colettes. En foi de quoi il a signé le présent acte avec nous commissaire, le 19 janvier 1791.

(Signé :) François Masson. Lallement.

13. — 1791, 12 février. — Daniel Gasché, O.F.M., au service des Clarisses Colettines, quitte la vie religieuse. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 2, même registre, fol. 26 r^o.

Ce jourd'hui, 12 février 1791, M. Gasché, dénommé ci-dessus, a déclaré qu'il renonçait à la vie commune pour sortir de son couvent mardi prochain et fixer son domicile à Ingersheim, département du Haut-Rhin, district de Colmar, et a signé. A Metz le dit jour.

(Signé :) Daniel Gasché. Lallement.

14. — 1791, 16 février. — *Etat des religieuses professes et sœurs converses composant le monastère des religieuses de sainte Claire de Metz*, dressé par Pierre-Georges Gaspard, délégué de la municipalité, et déclarations faites par les moniales au sujet de leur intention de continuer la vie commune ou de quitter le monastère. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 54, 3 p.

Voir notre analyse supra 1, 4. Le texte se termine comme suit : Nous a déclaré Madame l'abbesse que 4 religieuses professes de la maison avaient profité du bénéfice des décrets et avaient quitté la vie commune ; que ces religieuses étaient Mademoiselle Marie-Charlotte Volmerange, native de Metz, âgée de 62 ans ; demoiselle Madeleine Vigneron, native de Thionville, âgée de 39 ans ; Jeanne Jusky, native de Metz, âgée de 33 ans, et Angélique Jusky, aussi de Metz, âgée de 27 ans. Nous ont de plus ajouté les dites dames religieuses réunies au réfectoire que leurs comptes étaient prêts, qu'elles désiraient les rendre à l'effet de mettre à même messieurs les administrateurs de régler au plus tôt leur traitement.

Fait et arrêté en ladite maison des dames claristes (*sic*), le 16 février 1791.

(Signé :) sœur Klinger, abbesse. Gaspard.

15. — 1791, 17 février. — Charles-Michel Guelle et Dominique Gobert, officiers municipaux, enregistrent les déclarations des Colettines et président les élections aux charges de supérieure et d'économe. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 55, 4 p.

Ce jourd'hui, 17 février 1791, après-midi, Nous Charles-Michel Guelle et Dominique Gobert, officiers municipaux, commissaires nommés à l'effet de mettre à exécution dans les dites maisons religieuses de cette ville, le décret du 14 octobre dernier, nous nous sommes transportés dans celle de l'Ave Maria ou Sœurs Colettes ; y étant entrés nous avons prié Madame la Supérieure de convoquer ses religieuses [tant] pour recevoir leurs déclarations, que pour procéder à l'élection d'une supérieure et d'une économe. A quoi déférant, sont comparues devant nous :

(Suivent les noms des vingt-sept moniales, avec les dates de naissance, de profession, etc. ; voir notre analyse II, 4. Le texte termine comme suit) :

Et de suite, en conformité de l'article 26 du décret du 14 8bre, a été procédé en notre présence, au scrutin, au choix d'une supérieure et d'une économe qui resteront deux années en place ; et par le résultat, il s'est trouvé que sœur Marie-Claire du S. Sacrement [Cugniot] et sœur Marie-Christine [Gauchet] ont réuni la pluralité des suffrages pour les placer, la première pour supérieure et la seconde pour économe ; qu'elles ont accepté et signé avec nous.

(Signé :) Sœur M.-Claire du S. Sacrement. Sœur Marie-Christine de S. Ursule.

16. — 1791, 19 février. — Procès-verbal de sortie de Marguerite Sido, Clarisse Colettine. — Metz, Archives municipales, 1 S 129, fol. 12 r°.

Voulant « profiter à l'instant de la liberté que les décrets de l'Assemblée Nationale lui laissent de quitter la vie religieuse », elle est conduite sur l'heure « environ midi » chez Monsieur Bauzin, « chanoine à la ci-devant Collégiale Saint-Sauveur et officier municipal, chez lequel elle a déclaré vouloir se retirer jusqu'à ce qu'elle se soit procuré une autre demeure », emportant « les effets... à son usage, mais aucun autre appartenant à ladite maison ».

(Signé :) Sœur M.-Claire du S. Sacrement Cugniot, supérieure. Sœur Félicité [de S. François Sido]. Guelle.

17. — 1791, 22 février. — Louis Hairon, ancien aumônier des Clarisses Urbanistes, dépose à la municipalité les extraits de ses actes de baptême et de profession et se retire dans la vie privée. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 2, *Registre... des déclarations des religieux et religieuses*, fol. 32 r^o-v^o, n^o 163.

Louis Hairon, prêtre, religieux cordelier de la maison de Caen, habite Metz depuis 10 ans, directeur spirituel des Clarisses de cette ville, exercice quitté depuis 8 mois, déclare vouloir profiter du bénéfice des décrets de l'Assemblée Nationale et fixer domicile en cette ville pour y vivre en son particulier, et dépose ses extraits de baptême, du 21 juillet 1726, et de profession, du 20 février 1747.

(Signé :) le 22 février 1791. L. Hairon. Fenouil.

18. — 1791, 9 avril. — Procès-verbal de sortie des Clarisses Urbanistes M.-J. Klinger, abbesse, et M.-A. Lasolgne, procureuse. — Metz, Archives municipales, 1 S 129, fol. 4 r^o.

Venu « à sept heures du soir, heure indiquée par les dites dames » le commissaire Pierre-Georges Gaspard note qu'elles « demandaient que nous les fissions jouir de suite de la liberté accordée par les décrets ». Madame Klinger ayant déclaré « que son intention était d'aller habiter la campagne, dans un village peu éloigné de Metz, et Madame Lasolgne que son logie était préparé chez Monsieur Gérard, citoyen de cette ville, demeurant en Fournirue, et son parent », l'officier municipal annonce qu'il les conduirait « dans l'endroit qu'elles indiquaient ».

(Signé :) Sœur [Marguerite] Auclair, en qualité de « doyenne de la maison ». Sœur [Marie-Catherine] Damblé. Sœur Klinger. Sœur Lasolgne. Gaspard.

19. — 1791, 9 mai. — Le commissaire Pierre-Georges Gaspard préside les élections d'une nouvelle supérieure et d'une économe au monastère des Clarisses Urbanistes. — Metz, Archives municipales, 1 S 129, fol. 5 r^o.

Aujourd'hui, neuf may mille sept sent quatre vingt onze, nous officier municipal, nommé par délibération de la municipalité, de ce matin, à l'effet de faire procéder à la nomination d'une supérieure et d'une économe conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le roi, me suis transporté ce jour au monastère des sœurs Clarisses de cette ville, et après avoir demandé l'entrée du couvent et introduit en la salle commune,

nous avons prié les religieuses présentes de faire assembler la communauté, ce qui a été fait aussitôt.

Toutes les religieuses et sœurs converses étaient réunies. Nous leur avons annoncé l'objet de notre mission et les avons invité (*sic*) à procéder au scrutin pour la nomination d'abord d'une supérieure.

Les bulletins au nombre de onze ont été mis dans les chapeaus (*sic*) et dépouilés ; après que Madame [Marguerite] Auclair a eu refusé de donner son suffrage, Madame [Laurette] Lainelle a obtenu la pluralité des dix voix et Madame [Elisabeth] François une. En conséquence Madame Lenelle a été proclamée supérieure et, de suite, on a procédé à l'élection d'une économe, et après le même refus de Madame Auclair, les suffrages se sont réunis au nombre de neuf sur Madame [Madeleine] Pélagie [Pieron], d'une sur Madame François, et d'une sur Madame [Marie-Catherine] Damblé et, en conséquence, Madame Pélagie a été proclamée économe.

Ce fait, nous avons clos et arrêté notre présent procès-verbal qui a été signé avec nous par les deux nouvelles élues.

(Signé :) Sœur Lainel. Sœur Pélagie. Gaspard.

20. — 1791, 17 juin. — Procès-verbal de fermeture de l'église des Clarisses Colettines. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 8, fol. 5 r°.

Cejourd'hui, 17ème juin 1791, trois heures de l'après-midi, nous officiers municipaux, commissaires nommés à cet effet, nous sommes transportés à l'assistance du commis secrétaire de la municipalité dans la maison des sœurs Colettes de cette ville et y avons donné lecture et communication à la communauté assemblée de la délibération du corps municipal du 14e de ce mois, concernant la fermeture des églises non conservées, et la réponse de la communauté ayant été qu'elle entendrait faire desservir son église par un prêtre non sermentaire et se charger des réparations, nous avons en conséquence fermé la porte extérieure de l'église et y fait apposer les scellés du côté de l'intérieur, à la garde desquels nous avons nommé la sœur supérieure, qui a accepté et signé le présent procès-verbal.

Fait à Metz, l'an et jour ci-dessus.

(Signé :) Sœur M.-Claire du S. Sacrement Cugnot, supérieure. Medieu. Dam. Lallement, C[ommissaire] juré.

21. — 1791, 17 juin. — Procès-verbal de fermeture de l'église des Clarisses Urbanistes. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 8, fol. 5 v^o.

Ce jourd'hui, 17e juin 1791, 4 heures de l'après-midi, nous officiers municipaux et commissaires nommés à cet effet, nous sommes transportés à l'assistance du commis secrétaire de la municipalité dans la maison des religieuses de sainte Claire et y avons donné lecture... (le texte suit comme le précédent).

Fait à Metz, l'an et le jour ci-dessus.

(Signé :) Dam. Medieu. Lallement, C[ommissaire] juré.
Sœur Lainel, supérieure.

22. — 1791, 11 juillet. — Procès-verbal de sortie des Clarisses Urbanistes Thérèse François, Marguerite Pierron, Madeleine-Pélagie Pierron, Barbe Rollin et Marguerite Medernach. — Metz, Archives municipales, 1 S 129, fol. 6 r^o.

Sur « leurs réquisitions réitérées », le commissaire Pierre-Georges Gaspard prend acte des déclarations des religieuses, affirmant « que leur intention était de quitter la vie commune et qu'elles désiraient de jouir à l'instant nommé du bénéfice des décrets de l'Assemblée Nationale ; qu'elles pouvaient d'autant moins retarder leur sortie que leurs lits et leurs effets étaient déjà évacués et qu'elles ne voulaient plus différer ». La doyenne, Marguerite Auclair, est invitée à ouvrir les portes.

(Signé :) Thérèse François. Marguerite Pierron, l'aînée. Madeleine Pierron. Barbe Rollin. (En caractères gothiques :) Marghartha Medernach. Sœur Auclair. Gaspard.

23. — 1791, 12 juillet. — Procès-verbal de sortie des Clarisses Urbanistes Laurette Lainel et Marie-Catherine Damblé. — Metz, Archives municipales, 1 S 129, fol. 7 r^o.

Apprenant que « leur intention était de quitter la vie commune et de jouir du bénéfice des décrets de l'Assemblée Nationale et... invité au nom de la loi de favoriser leur sortie, à quoi obtempérant », le commissaire Pierre-Georges Gaspard prie sœur Marguerite Auclair, « doyenne de la maison », de faire ouvrir les portes. Les deux moniales déclarent qu'elles « allaient se fixer à Juy-les-Metz, ce qui a été fait à l'instant ».

(Signé :) Sœur Lainel. Sœur Damblé. Sœur Aucler. Gaspard.

24. — 1791, 13 juillet. — Procès-verbal de sortie d'Anne-Marguerite Valette, Clarisse Urbaniste. — Metz, Archives municipales, 1 S 129, fol. 7 bis r^o.

Ayant manifesté (A.-M. Valette) « l'intention de quitter la vie commune pour se retirer dans la maison de feu le sieur son père », le commissaire Pierre-Georges Gaspard en fait part à sœur Auclair, « doyenne de la maison », et la prie d'ouvrir les portes, « ce qui a été effectué à l'instant ».

(Signé :) Sœur Aucler. Sœur Valette. Gaspard.

25. — 1791, 13 juillet. — Procès-verbal de sortie de Marguerite Auclair, Clarisse Urbaniste. — Metz, Archives municipales, 1 S 129, fol. 8 r^o.

Sur « les réquisitions de demoiselle Marguerite-Clair Auclair », se présente le commissaire Pierre-Georges Gaspard, à qui l'intéressée « a déclaré que son intention était de quitter la vie commune et de jouir du bénéfice des décrets de l'Assemblée Nationale », et l'ayant « requis en vertu des dites loys de lui faciliter la sortie du couvent », le commissaire en fait part « à Madame [Madeleine] Philippe, seulle (*sic*) religieuse restante ». Sœur Auclair « à l'instant est sortie pour se rendre chez Mademoiselle Milet, rue Chèvremont ».

(Signé :) Sœur Philippe. Sœur Aucler. Gaspard.

26. — 1791, 20 juillet. — Procès-verbal de sortie des Clarisses Urbanistes Madeleine Philippe, Marie Marchal et Catherine Marchand. — Metz, Archives municipales, 1 S 129, fol. 9 r^o.

Sur l'appel de la dernière religieuse professe et des deux dernières converses, se présente le commissaire Pierre-Georges Gaspard, à qui « annonçant que ne pouvant plus mener la vie commune en aussi petit nombre, elles se proposaient de profiter du bénéfice des décrets de l'Assemblée Nationale », le dit commissaire « fait prévenir Monsieur le directeur du district que le monastère... allait être vacant » et l'invite « d'établir un gardien à la maison et faire procéder au relevation (*sic*) de l'inventaire, ce qui a été fait à l'instant, après la reconnaissance faite de tous les effets portés audit inventaire ». Sœur Philippe déclare « qu'elle allait se retirer chez Madame sa sœur ; la demoiselle Maréchal, chez le sieur son père, et la dame Marchand, chez le sieur Heron (Louis Hairon), cy-devant cordelier ».

(Signé :) Sœur Philippe. Sœur Marie Marchal. Sœur Catherine Marchant. Gaspard.

27. — 1791, 5 octobre. — Déclarations faites par les Clarisses Colettines sur requête des commissaires Charles-Michel Guelle et Pierre-Georges Gaspard. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 55, 2 p.

Ce jourd'hui, 5 octobre 1791, nous officiers municipaux, délégués dans la municipalité, à l'effet de constater de nouveau l'existence des religieuses et sœurs converses composantes la communauté des Sœurs Colettes de Metz, nous sommes transportés dans ladite maison, et après avoir requis et obtenu l'ouverture des portes, nous avons annoncé à Madame la supérieure l'objet de notre mission. Nous l'avons invitée à faire comparoître pardevant nous, commissaires susdits, chacune des religieuses et sœurs converses, qui nous ont fait leur déclaration comme suit : M M Marie-Claire Cugnot, dite du S. Sacrement, âgée de 63 ans, a déclaré persister dans sa déclaration du 17 février dernier, faite par devant les officiers municipaux, commissaires en cette partie. Catherine Marianne Opportune Gauthier, âgée de 79 ans, a fait la même déclaration.

(Suivent les noms, l'âge et les déclarations des vingt-quatre autres moniales ; voir notre analyse II, 6.)

Après les dites déclarations et vérifications nous avons clos et arrêté le présent procès-verbal pour être déposé au greffe de la municipalité et être... délivré par le secrétaire tel certificat qu'au cas appartiendront. Fait à Metz les jour, mois et an avant dits.

(Signé :) Guelle. Gaspard.

28. — 1792, 29 août. — Les délégués de la municipalité établissent un nouvel état du personnel au monastère des Colettines, auxquelles ils notifient ensuite l'ordre d'évacuer les lieux dans les huit jours. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 54, 4 p.

Ce jourd'hui, 29e août 1792, deux heures de relevées, l'an 4e de la liberté, premier de l'égalité, nous Claude-Louis Lamy, Maréchal de camp, et Mathias-François Marly, greffier en chef du tribunal du district de cette ville, commissaires nommés par les représentants de cette cité par leur délibération de ce jourd'hui, accompagnés du sieur Dominique-Gaspard Bricard, commissaire de

police, nous nous sommes transportés dans ce couvent des sœurs Colettes, où étant, et après avoir fait appeler la supérieure de ce couvent, laquelle étant arrivée, lui avons fait part de notre commission, qu'à cet effet elle eut à faire assembler sa communauté sur le champ ; à quoi elle aurait aussitôt défféré. En conséquence, toutes les sœurs assemblées dans le réfectoire et après avoir chacune prise leur place, le commissaire Bricard aurait donné lecture de la susdite délibération, et de suite avons procédé à l'appel nominal de toutes les dites sœurs comme s'en suit :

Marguerite Cugnot, susnommé Sœur Marie-Claire du S. Sacrement, âgée de 65 ans, native de Metz, désire aller résider avec Jeanne Cugnot, sa sœur, fille domiciliée rue Serpenoise.

(Suivent les noms avec le lieu de naissance, l'âge, etc., des vingt-sept autres moniales, de l'aumônier L. Magnien, du frère P. Contal ; voir notre analyse II, 7 ; le texte termine) :

Toutes les sœurs ci-dessus dénommées, nous ont déclaré unanimement qu'elles se soumettaient de bon cœur à la délibération des représentants de la cité, avec prière à ces derniers de vouloir bien proroger le délai à elles fixées à 8 jours, à raison de leur grand nombre, de leur état de misère, du dénuement d'habits, chaussures, chemises, coiffures et généralement tous les autres habillements de femme, ainsi que de couchage. Les dites sœurs observent en outre que ne s'attendant pas à une sortie aussi prompte, elles ont employé leur pension à faire leur provision d'hiver et du boucher. Elles prient en conséquence Messieurs les représentants d'engager Messieurs du district à venir à leur secours pour se procurer les objets de première nécessité.

Et avant de clore le présent procès-verbal, il nous aurait été déclaré par Marguerite Cugnot, supérieure, qu'il y avait encore pour le service de la communauté 2 domestiques logés en dehors du couvent, ainsi que le vicaire de Ste Ségolène, et un autre prêtre, ex-prémontré, dont les noms suivent :

Louis Germain, jardinier de la dite maison.

Marguerite Germain, fille tourière.

Le sieur Lemembre, vicaire de l'église de ste Ségolène, logé par ordre de la municipalité.

Le sieur Guillaume, ex-prémontré, aveugle et infirme, logé à loyer sur bail verbal des dites sœurs.

De tout quoi, avons dressé le présent procès-verbal à Metz, le dit jour.

(Signé :) Marly. Lamy Lagravière. Bricard, commissaire de police.

29. — 1795, 1^{er} octobre. — Copie collationnée des délibérations de l'administration du département relatives à l'état des locaux du monastère des Clarisses Urbanistes, où la paille utilisée pour les chevaux de l'ambulance militaire constitue un danger permanent d'incendie. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 54, 2 p.

Abus dans la maison dite Ste Claire relatif au danger d'incendie. Brumaire an 4. Extrait des registres des délibérations de la Moselle. Séance publique du 23 brumaire, 4^e année de la République une et indivisible.

L'Administration centrale du Département de la Moselle, informée qu'il existait dans la maison nationale, dite de Ste Claire à Metz, un dépôt de chevaux appartenant aux entrepreneurs de la compagnie Lauchère ; qu'indépendamment des locaux qu'il occupait, cette maison sert encore au logement de plusieurs citoyens qui occupent des cellules dans la plupart desquelles il ne se trouve ni cheminée ni autres commodités pour y faire du feu, ce qui met ces particuliers dans le cas d'enfreindre les ordonnances de police sur cette partie. Que les palefreniers qui, d'une part fréquentent la nuit comme le jour sans aucunes précautions les écuries remplies de combustibles, en fumant, et ayant la pipe à la bouche ; et de l'autre, des locataires contraints de faire du feu et d'établir des foyers dans des endroits qui n'y sont pas disposés, ont déjà jetté plus d'une fois l'allarme et l'épouvante parmi les locataires et les voisins de cette maison, qui en cas d'événements se trouveraient exposés à la perte de leurs effets, de leur fortune et peut-être à périr eux-mêmes ; que ces citoyens ont depuis longtemps manifesté leurs inquiétudes sur le danger qui les menace à chaque instant et que les deux incendies qui viennent de se succéder dans cette commune augmentent leurs allarmes sur leur dangereuse position.

Considérant que la municipalité de Metz qui a la police directe sur cet objet, devant y porter ses regards et par une surveillance active écarter par tous les moyens qui sont en son pouvoir tout ce qui pourrait conduire à léser l'intérêt particulier et altérer le repos et la tranquillité publique et prévenir des événements malheureux

qui exposent la fortune et la vie des citoyens, [nous avons] arrêté, après avoir entendu le commissaire provisoire du Directoire exécutif, que la Municipalité de Metz sera instruite des faits dont il s'agit, et qu'elle sera invitée à prendre les mesures les plus promptes et les plus actives pour prévenir tout incendie dans la maison dite des Claristes (*sic*) à Metz, malheur dont à chaque instant elle est exposée dans l'état actuel des choses.

Collationné : Lambert.

30. — 1795, 25 octobre. — Copie collationnée des délibérations de l'administration du département relatives à l'état et à l'usage des locaux du monastère Urbaniste, encore encombré de paille et de fumier après l'évacuation des chevaux de l'ambulance militaire. — Metz, Archives municipales, 1 P, liasse 54, 2 p.

A l'administration municipale de Metz, 4 nivose an 4. Extrait des registres des délibérations de l'administration centrale du département de la Moselle. Séance publique du 4 nivose, 4^e année de la République française, une et indivisible.

Vu le mémoire du directeur des domaines nationaux contenant qu'il y a près de 2 ans le cloître et autres emplacements dans la maison des ci devant Claristes (*sic*) ont été mis à la disposition de l'ambulance militaire pour y loger les chevaux destinés à ce service, que depuis environ 5 semaines tous les chevaux sont partis sans qu'on en aie donné avis au directeur des domaines nationaux de la part des agens des hôpitaux ; qu'il ignore s'ils ont l'intention d'y replacer encore des chevaux ; que l'administration municipale instruite de cette évacuation et qu'il restait encore dans les emplacements dont il s'agit des pailles et fumiers, l'a invité de faire enlever ces matières combustibles, pour éviter un accident du feu ; mais que, comme ce sont les agens des hôpitaux qui ont laissé les pailles et fumiers, c'est à eux à les faire enlever. Pourquoi le directeur des domaines nationaux a demandé que le département lui en donne l'ordre pour être exécuté dans le plus bref délai ; que cet enlèvement est d'autant plus important que les locataires sont dans le cas de passer continuellement sur ces pailles avec des lumières et chauffoirs ; au surplus, il a observé que si les agens des hôpitaux n'ont plus besoin de cet emplacement, ils sont invités d'en faire la déclaration, afin qu'on le reprenne d'eux après reconnaissance qui sera faite des dégradations qui peuvent exister, afin qu'ils les fassent

rétablir. Que soient communiquées au directeur général des hôpitaux, pour donner des observations, les réponses faites par celui-ci, le 3 du présent mois, contenant que les écuries dont s'agit lui seront inutiles ; qu'il en fera la remise au premier ordre à qui de droit ; que les fumiers qui sont dans la cour n'ont pas encore été enlevés faute de chevaux ; qu'on en a prévenu le directeur des transports de l'entreprise Lauchère qui, probablement, prendra les mesures convenables pour leur prompt enlèvement.

L'administration centrale du département considérant qu'une partie des batimens dépendants de la maison des ci-devant Claristes (*sic*) ayant été mis à la disposition des agens des hôpitaux militaires, qui les ont fait servir d'écurie, c'est à eux à enlever les pailles et autres matières combustibles, qu'ils auraient laissées en abandonnant un local dont l'état doit être reconnu, pour vérifier s'il existe ou non des dégradations.

En conséquence, après avoir oui le commissaire du directoire exécutif, [nous avons] arrêté que les fumiers et immondices dont en question seront enlevés sur le champ par ordre de l'agence des hôpitaux, sinon à ses frais, à la diligence de l'administration municipale de Metz, et attendu la déclaration faite par le directeur général des hôpitaux que le local dont s'agit lui est inutile, autorise le directeur des domaines nationaux à faire reconnaître l'état des lieux, les dégradations qui peuvent exister, et à prendre à cet égard toutes les mesures relatives à sa régie. A l'effet de quoi expédition du présent arrêté sera adressée au citoyen Lesue, directeur général des hôpitaux, ainsi qu'à la municipalité de Metz et au directeur des domaines nationaux, avec invitation de tenir la main à son exécution.

Collationné : Lambert.